



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.10.217

République Française
Département de Loire-Atlantique

MODIFICATION DE LA ZONE VINGT
SECTEUR URBAIN DE BASSE-INDRE

OBJET : INSTAURATION DE LA ZONE VINGT, SECTEUR URBAIN DE BASSE-INDRE.

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L-2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 417-1, R 417-2, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 ;

Considérant que le Maire d'Indre est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune d'Indre.

Considérant que cette limite doit être actualisée afin de tenir compte des modifications résultant de l'urbanisation.

Considérant par ailleurs que les règles particulières de limitation de vitesse et de sens de circulation applicables au secteur historique de Basse-Indre à Indre doivent être signalées aux entrées de ce même secteur.

ARRETE

Article 1 – La signalisation sera apposée aux entrées et sorties du secteur historique de Basse-Indre en zone vingt, au niveau des rues citées en annexe :

- Un panneau de zone vingt (B52) sera implanté conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2- Le sens de circulation est modifié sur les rues suivantes :

Rue Charles Brunelière, rue du Bois Rouault, rue Frédéric Lemoine.

- Un panneau sens unique (C12) sera implanté pour chacune des voies concernées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Disposition communes

3-1-Sanctions : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

3-2-Application : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3-3-Entrée en vigueur : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, Le 11/10/2024
Anthony BERTHELOT



ANNEXE A L'ARRETE PERMANENT « ZONE VINGT » -2024.10.217

INSTAURATION DE LA ZONE VINGT
SECTEUR URBAIN BASSE-INDRE

Apposition des panneaux de zone vingt B52

RUE	QUARTIER	DOMANIALITE
RUE DES PRES	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE MARCEL SEMBAT	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE ARISTIDE BRIAND	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE JULES GUESDE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE CHARLES BRUNELIERE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE FRANCOIS MABIT	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE DU BORD	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE DE BELLEVUE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE DU BOIS ROAUD	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE FREDERIC LEMOINE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE VAILLANT	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE

Rues non concernées par les panneaux « zone vingt » mais intégrée à la zone vingt

RUE	QUARTIER	DOMANIALITE
RUE DU CALVAIRE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE LOUISE MICHEL	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE
RUE DU DOS D'ANE	QUARTIER DE BASSE-INDRE	VOIE PUBLIQUE